DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Arrondissement de Pamiers

MAIRIE DE MANSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Téléphone: 05 61 68 16 92

Email: mairie.de.manses@orange.fr

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1er avril 2022 - 18 h 30 -

Présents: Colin BALFOUR, Joelle BUKZIN, Emmanuel CARD, Filip DE BOECK, Joelle DELABYE, Nathalie

HAURAT, Juan TOLOSA, Donald VANDERSTAPPEN, Simone VERDIER

Représentés : Nadège POUSSE par Nathalie HAURAT

Excusés: Phillipe FERRANT

J. Bukzin est nommée secrétaire, assistée de Françoise Guiet, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- 1. Approbation PV dernier conseil municipal
- 2. Présentation et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021
- 3. Vote du taux des taxes communales 2022
- 4. Présentation du tableau des investissements 2022
- 5. Subventions aux associations, aide aux réfugiés ukrainiens
- 6. Présentation et vote du budget 2022
- 7. Présentation du projet des écuries
- 8. Délibération pour le droit de préemption urbain en faveur de la commune
- 9. Vente terrain communal à Hélène Tolosa
- 10. Inauguration des travaux de restauration de l'église
- 11. PavFip
- 12. Questions et informations diverses :

1 Désignation du secrétaire de séance

Joëlle Bukzin est élue à l'unanimité secrétaire de séance

2 Approbation PV dernier conseil municipal

Madame le Maire présente le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV de la dernière réunion

3 Vote du compte de gestion - Manses - DE_005_2022

Madame le Maire présente le compte de gestion établi par le receveur et constate qu'il est en tout point identique au compte administratif dressé par la secrétaire de mairie et elle même.

En conséquence, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 Vote du compte administratif - Manses - DE_006_2022

Madame le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	74 712.31			137 329.78	74 712.31	137 329.78
Opérations exercice	95 377.10	131 407.06	103 277.65	159 306.98	198 654.75	290 714.04
Total	170 089.41	131 407.06	103 277.65	296 636.76	273 367.06	428 043.82
Résultat de clôture	38 682.35			193 359.11		154 676.76
Restes à réaliser						
Total cumulé	38 682.35			193 359.11		154 676.76
Résultat définitif	38 682.35			193 359.11		154 676.76

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Madame le maire, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte de gestion, et approuve à l'unanimité les les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 Affectation du résultat de fonctionnement - Manses - DE_007_2022

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :excédent de 193 359.11

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	137 329.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	158 568.28
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	56 029.33
Résultat cumulé au 31/12/2021	193 359.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	193 359.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	38 682.35

Solde disponible affecté comme suit:

- * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur lg 002)

154 676.76

B.DEFICIT AU 31/12/2021

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

5 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 - DE_010_2022

Madame le Maire Simone VERDIER présente la situation fiscale de la commune avec des taux inchangés depuis une douzaine d'années à cause des montants de taxe d'indemnités perçues avec le CET de BERBIAC. Une augmentation de taux ne serait pas comprise par les habitants qui ont à subir les nuisances de cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2022, les taux des taxes qui sont les suivants :

taxe foncière (bâti) : 28,19 %taxe foncière (non bâti) : 60,60 %.

6 Présentation du tableau des investissements 2022

Madame le Maire présente le tableau des investissements prévus par la commune pour 2022, ainsi que les subventions attendues et/ou notifiées pour ces investissements (cf annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce tableau des investissements et financements

7 Subventions aux associations, aide aux réfugiés ukrainiens

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, conduit à un flux important de déplacement de population civile, majoritairement des femmes et des enfants.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la possibilité pour la commune de faire un don à une ONG pour venir en aide à la population ou aux réfugiés ukrainiens. Une discussion s'engage sur le choix de cette ONG afin de garantir que cette aide est effectivement utilisée pour le secours aux personnes et non au fonctionnement de l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

8 Présentation et vote du budget 2022

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2022 joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget 2022 tel que présenté en annexe

9 Nouvelle délibération qui annule et remplace suite à une erreur de plume, la délibération du 07 février 2022, relative au financement de la restauration de la maison Pesteil - DE 009 2022

Cette délibération annule et remplace suite à une erreur de plume, la délibération du 07 février 2022, DE_003_2022, relative au financement de la restauration de la maison Pesteil

Madame le maire présente le projet préparé par Mme Benazet, notre architecte et maître d'œuvre. Le montant total des travaux a été estimé à 387 969.80 € HT (avec montant de l'acquisition). Ce montant important s'explique par l'importance des travaux de démolition, la présence d'amiante en de nombreux points, et la situation à proximité immédiate de l'église classée Monument Historique.

Il convient de compléter le plan de financement en sollicitant les subventions DETR et DSIL auprès de l'Etat pour l'année 2022.

Le montant des travaux s'élève pour la salle destinée aux associations à 245 671.80 €. Pour limiter le reste à charge de la commune de Manses à 20.47 %, il nous faut solliciter la DSIL pour un montant de 112 665.79 €. Ces travaux concernent principalement les mises aux normes et la rénovation thermique.

Le montant des travaux s'élève pour le logement à 142 298 €. Pour limiter le reste à charge de la commune de Manses à 20 %, il nous faut solliciter la DETR pour un montant de 47 788.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux présenté par Mme Bénazet
- de solliciter l'aide de l'Etat pour la salle multiactivités à destination des associations en présentant une demande de DSIL pour l'année 2022 d'un montant de 112 665.79 € soit 45.86 % du montant total des travaux.
- de solliciter l'aide de l'Etat pour le logement en présentant une demande de DETR pour l'année 2022 d'un montant de 47 788.40 € soit 33.58 % du montant total des travaux.
- d'approuver les deux plans de financement ci-joint
- de charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

10 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de MANSES - DE_011_2022

Vu la délibération n° 2021-155 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2021approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n° 2021-176 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2021, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire intercommunal, précisant que ce droit de préemption s'applique au bénéfice de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix uniquement sur les zones économiques dont elle a la compétence et que ce même droit de préemption urbain est délégué aux communes membres de l'EPCI pour les parties habitat des zones U et AU de leurs territoires,

Vu la délibération n°DE_033_2020 du conseil municipal en date du 24 aout 2020 déléguant au maire le droit de préemption urbain au nom du conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple dans les

secteurs urbains et d'urbanisation future (zone U et AU) du territoire communal afin de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains et d'urbanisation future du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLUi,

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, et qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

11 Participation financière aux familles qui souhaitent héberger des ressortissants ukrainiens ou d'autres nationalités. - DE_014_2022

Madame le maire expose les faits,

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, conduit à un flux important de déplacement de population civile, majoritairement des femmes et des enfants.

Suite au courrier du 28 février 2022 cosigné par les ministres et le secrétaire d'État chargé de la ruralité, Madame la Préfète FEUCHER Sylvie, sollicite les Élus, comme étant les principaux interlocuteurs de nos concitoyens pour recenser les propositions éventuelles d'hébergements.

Des habitants de la commune ont exprimé le souhait d'accueillir gracieusement des familles ukrainiennes dans leurs maisons.

Madame le Maire propose que la commune participe financièrement à l'hébergement de ces familles sur une durée de six mois, en versant 100 € par personne et par mois aux familles qui souhaitent héberger des ressortissants ukrainiens ou d'autres nationalités.

Après consultation du Service de Gestion Comptable de Pamiers, il nous est conseillé de conclure une convention avec les familles d'accueil.

Un montant de 6 000 EUR sera prévu à l'article 6588 et inscrit au budget 2022.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le conseil décide :

- D'approuver une participation financière d'une durée de six mois, de verser 100 € par personne et par mois aux familles qui souhaitent héberger des ressortissants ukrainiens ou d'autres nationalités
- De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires et dit que les crédits figureront dans le budget 2022 à l'article 6588

12 Vente de la parcelle C1729 à Madame Hélène TOLOSA - DE_015_2022

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal la demande exprimée par Madame Hélène TOLOSA en 2021, d'acquérir la portion de la rue de Portes qui fait face et qui jouxte sa maison, parcelles C 969 et C 1614.

Cette portion de voirie n'est plus affectée à la circulation depuis longtemps et peut-être considérée comme un délaissé de voirie.

Pour donner suite à la délibération DE_004_2022 en date de 14 mars 2022 pour le déclassement et la désaffectation du bien concerné, Madame le maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de la parcelle C 1729 d'une contenance de 107 m2 (1 a 07 ca) par Madame Hélène TOLOSA pour la somme de 307 € soit un forfait de 200 € plus un euro le m2 acheté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- o De vendre à Madame Hélène TOLOSA la parcelle C 1729 pour un montant de 307 € net pour la commune.
- o De charger Madame le maire de toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

13 Payfip

14 Questions diverses:

Suite à une proposition de l'Arema, Madame le maire propose d'inaugurer les travaux de restauration de l'église afin de fêter l'aboutissement de 16 années de travaux. Cette proposition est adoptée, l'inauguration se fera le 24 juin après midi